

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 102-99

CONGÉ AU MOIS D'AOÛT

- Attendu Que la municipalité de Cayamant se prévoit d'adopter un règlement concernant le premier lundi d'août de chaque année ;
- Attendu Que le règlement 46-95 est abrogé par le présent règlement ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 7 septembre 1999 ;

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir ;

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante de celui-ci ;

Article II.

Que le premier lundi d'août de chaque année soit considéré un jour férié à la municipalité de Cayamant ;

Article III

Que les services municipaux, à l'exception du service d'incendie, seront clos le premier lundi du mois d'août de chaque année.

Article IV.

Que les séances de conseil du premier lundi du mois d'août seront reportées au deuxième lundi du mois d'août conformément aux dispositions du règlement 73-96 adopté le 4 novembre 1996.

Article V.

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 7 septembre 1999
Adoption du règlement :	Le 4 octobre 1999
Date de publication :	Le 18 octobre 1999

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale